MAIRIE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Nombre de membres

en exercice: 27 Présents: 21 Votants:

Exprimés: 27 Abstention:0 Refus de vote:0 Pour:27

Contre:0

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc **DUPRAT**

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Franca PERILLOUS, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Rene PROVANSAL,

Veronique PLAIGE, Patrice OLIVET

Représentés: Michele MAFFREN par Isabelle MOULIN, Dominique MICHELENA par Sylvie ARNAUD-GODDET, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT par Jean Pierre PETRICCA, Claude DREANT par Jean-Marc DUPRAT, Karine GARCIN par Maurice BRUN

Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Christian DECORY

DE2022105

Objet: Extinction nocturne de l'éclairage public et mesures d'économie d'énergie

Suite aux premières informations concernant l'inflation des coûts de l'énergie, la municipalité souhaite établir des règles d'usages.

Toutes ces règles ont été présentées et approuvées en commission municipale élargie en date du 09 novembre 2022.

La première mesure concerne les conditions d'extinction de l'éclairage public. Engagée depuis 2018 et considérant les dernières augmentations du prix de l'énergie, M. Le Maire propose d'ajuster la pratique de l'extinction nocturne de l'éclairage public selon les dispositions suivantes :

- Sur la période estivale à compter du 1er juin jusqu'au 30 septembre ;
 - o En centre-ville, extinction de 01h00 à 05h30;
 - À l'ensemble du territoire, hors centre-ville, extinction de 23h00 à 5h30;
- Sur la période hivernale, du 1er octobre au 31 mai,
 - o Centre-ville, extinction de 00h00 à 05h30
 - o À l'ensemble du territoire, hors centre-ville, extinction de 23h00 à 05h30
- En période de fêtes de fin d'année, les illuminations seront activées du 1^{er} we de décembre (Laragne fête Noël) jusqu'au jour de la rentrée scolaire.

La seconde concerne l'utilisation des bâtiments par le personnel communal

- Obligation en quittant son bureau ou poste de travail de :
- Fermer les fenêtres
- Eteindre les ordinateurs
- Eteindre les lumières
- Fermer les portes
- Les consignes de températures
- 19°C dans les locaux administratifs
- 19°C dans les écoles
- Réduit de -3°C lorsque les locaux sont inoccupés

L'interdiction d'ajout de chauffage d'appoint Préfecture de GAP

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 005-210500708-20221114-DE2022105-DE La troisième concerne l'utilisation des locaux communaux par les associations

- Note informant les associations du contexte général notamment :
- Les consignes de chauffage (19°C dans les locaux autres que sportifs / 16°C dans les locaux sportifs (gymnase hall et salle Buech, boulodrome)
- L'interdiction de toucher aux thermostats
- L'obligation d'éteindre les lumières
- Mise en place d'un affichage pour mettre sur panneaux des locaux, portes et à côté des thermostats...
 (Stade, Gymnase, Boulodrome, Société Musicale, Tennis, Salle des Fêtes, 1er étage au-dessus de la médiathèque)

La dernière concerne l'utilisation des bâtiments des écoles,

- Fermer les portes et les fenêtres ;
- Eteindre les lumières et les tableaux VPI;
- Eteindre les ordinateurs en salle de classe et en salle informatique.

Les actions à engager par les services sont :

- Commander des thermostats dans le cadre de l'opération C2E
- Remplacer toutes les horloges éclairages publiques au plus tôt
- Mettre en conformité les 10 postes alimentation Eclairage Publique prioritaires
- Installer une fermeture à cadenas sur les coffrets Eclairage Public
- Etudier la possibilité de remplacer l'éclairage du gymnase par de la led
- Etudier les pistes d'économie (bassin et chauffage) pour la piscine
- Installation de détecteurs de mouvements dans les couloirs et/ou réglage des minuteries

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les mesures d'économie d'énergie et notamment l'extinction nocturne de l'éclairage public selon les périodes et horaires présentés,
- Charge M le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires aux économies d'énergie

Pour extrait, certifié conforme Le Maire- Jean-Marc DUPRAT

RF
Préfecture de GAP

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2022

005-210500708-20221114-DE2022105-DE